

RCS : AUBENAS
Code greffe : 0702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AUBENAS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 80036
Numéro SIREN : 452 293 541
Nom ou dénomination : A.T. CONSTRUCTIONS

Ce dépôt a été enregistré le 30/10/2018 sous le numéro de dépôt 2865

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
AUBENAS



361619

Dénomination : A.T. CONSTRUCTIONS
Adresse : 61 rue de la République 07130 Saint-peray -FRANCE-

n° de gestion : 2004B80036
n° d'identification : 452 293 541

n° de dépôt : A2018/002865
Date du dépôt : 30/10/2018

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale du 05/10/2018



361619

AT CONSTRUCTIONS
Société à responsabilité limitée
au capital de 23 000 euros
Siège social : 61 Rue de République
07130 ST PERAY
452293541 RCS AUBENAS

REÇU le
15 OCT. 2018
TRIBUNAL DE COMMERCE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 05 OCTOBRE 2018

L'an 2018,
Le 05 octobre,
A 15 heures,

Les associés de la société AT CONSTRUCTIONS, société à responsabilité limitée au capital de 23 000 euros, divisé en 23000 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 61 Rue de République 07130 ST PERAY, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

Madame Marianne Attwood, titulaire de 11730 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur Richard Attwood, titulaire de 11270 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Richard Attwood, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 29 octobre 2018 et faisant apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société et se prononce, par conséquent, pour la poursuite de l'activité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

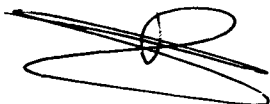
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

Marianne Attwood



Richard Attwood

